



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 24 septembre 2026

Évolution des délais de paiement en Martinique¹

Les délais de paiement des entreprises en 2024 en Martinique sont relativement stables, voire en légère amélioration : 39 jours (-3 jours) pour les délais clients et 51 jours (+1 jour) pour les délais fournisseurs. Ils dépassent en revanche les délais nationaux de 11 jours pour les délais clients et de 15 jours pour les délais fournisseurs. Ils continuent d'être particulièrement élevés en 2025 dans les secteurs publics local et hospitalier, où ils dépassent les seuils réglementaires.

La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition des entreprises martiniquaises si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 131 millions d'euros en 2024.

Si en moyenne les délais de paiement se situent en-dessous du seuil légal de 60 jours, 25 % des entreprises martiniquaises subissent toujours des retards de paiement. Parmi la trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté, plus de 79 millions d'euros concernent le secteur de la construction.

Au niveau sectoriel, bien qu'en réduction, les délais clients dépassent toujours le seuil légal de 60 jours dans la construction et l'information / communication.

Ce délai varie de 1 jour dans l'hébergement et la restauration, à 64 jours dans la construction (contre 71 jours en 2023). Concernant les délais fournisseurs, ils dépassent le seuil légal dans certains secteurs comme les activités immobilières (76 jours) ou l'industrie (61 jours).

Dans le secteur public, les délais de paiement réglementaires en 2025 sont respectés par l'État mais pas dans les secteurs publics local et hospitalier.

En 2025, le délai de paiement moyen de l'État (pour la commande publique) dans les DROM baisse de 5,3 jours pour s'établir à 12,3 jours. Dans le secteur public local, il atteint 50,8 jours en 2025 (- 0,4 jour par rapport à 2024). Il reste toutefois supérieur au délai réglementaire maximal de 30 jours. Les établissements publics de santé présentent quant à eux un délai de paiement moyen de 192,5 jours (+ 0,6 jour par rapport à 2024). Il est ainsi près de quatre fois supérieur au délai réglementaire maximal de 50 jours.

Consultez la publication en ligne : [Rapport sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM 2025](#)

¹ Source des données sur les délais de paiement des organismes publics à fin 2025 : DGFIP

Source des données sur les délais de paiement des entreprises à fin 2024 : IEDOM, Banque de France, données FIBEN